Le renforcement des capacités dans les pays en développement

2002/2157(INI) - 18/03/2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de Concepció FERRER (PPE-DE, E) sur le renforcement des capacités dans les pays en développement. Ce rapport met l'accent sur une redéfinition de la politique de développement visant à la fonder sur le renforcement des capacités et la sous-tendre par les principes suivants : - la participation des bénéficiaires de l'aide au choix des objectifs prioritaires de développement, avec un accent sur l·adaptation des besoins locaux ; - la fixation d'objectifs qualitatifs sous un angle pluridimensionnel englobant les différents niveaux et les divers acteurs de la société ; - la continuité et la durabilité du processus de développement; - l'échange d·expériences entre les communautés locales, les ONG, les autorités locales et les entités étatiques des pays en développement. Le rapport ajoute que la stratégie de renforcement des capacités doit également comprendre des mesures visant à garantir un droit universel à l'éducation et à l'éradication du SIDA et des maladies liées à la pauvreté. Il mentionne aussi l'importance particulière que revêt le renforcement des capacités des institutions parlementaires dans la consolidation des structures démocratiques, de l'état de droit et de bonne gouvernance, ainsi que dans la lutte contre la corruption. Parmi les autres recommandations, la commission encourage la Commission d'accorder une plus grand place au renforcement des capacités agricoles et commerciales, à la connaissance et au respect des normes en vigueur dans les états destinataires, ainsi qu'au contrôle renforcé des circuits du marché. Tout en saluant l'aide que l'UE a pourvue dans l'installation d'un bureau technique à Genève chargé d'aider les pays ACP à renforcer leurs capacités dans le cadre de négociations multilatérales, la commission met en garde contre l'octroi d'une aide technique ponctuelle ad hoc uniquement destinée à permettre aux pays en développement de se conformer aux obligations découlant des accords commerciaux, qui à elle seule n·est pas suffisante pour renforcer les capacités réelles. Enfin, le rapport réclame la mise en place des structures nécessaires afin de garantir la coordination adéquate des activités de toutes les organisations internationales opérant dans le domaine du renforcement des capacités.